

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, lundi 10 juin 2024 à 20h00, sous la présidence de son maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présents :

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean François, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, TARDY Dominique, MATHEVET Nathalie, MURE Nathalie, GACHE Pierre Henri, MASCUNAN Stéphane, SEAUVE David, GLAS Isabelle, ARNAUD Eloïse.

Etaient absents représentés :

- PARAT-MANZI Sabine par DRI Rachel ;
- CHARRAT Patrice par BERNE Jean-François ;
- FANGET Françoise par HEYRAUD Stéphane ;
- LE DIEN Yoann par COILLET Gérard ;
- BLANC Florence par MASCUNAN Stéphane.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Pierre-Henri GACHE est désigné à l'unanimité.

2/ Procès-verbal de la séance du 05 février 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

3/ Subvention aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Rachel DRI qui, sur la base des dossiers déposés par les associations, présente les propositions de la commission plénière faisant elles même suite à celles d'un groupe de travail composé de membres du conseil municipal :

ASSOCIATIONS

Montant ACCORDE

Cinéma Le Foyer	5000€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote)
Amis de Bourg	1000€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
Chœurs Bourguisans	750€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
Ecole cantonale de Musique	550€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité des voix exprimées (Annie CHARLEMOINE s'est absentée et n'a pas pris part au vote, Stéphane MASCUNAN s'est abstenu)
Ensemble Harmonique	750 € / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
AMD	4500€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
A l'image du Pilat	600€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
Ferme à l'ancienne	850€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
Classes de la Déôme	250€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
Souvenir Français	120€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
ABA	1500€ pour la fête de l'été du 22/06 +500€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité
Butter Note	400€ / Fonctionnement Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première vague d'attributions, une seconde étant prévue lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

4/ Convention de mise à disposition d'instruments de musique

Après avoir constaté la sortie de la salle des Conseils de Mme Annie CHARLEMOINE pendant l'évocation de ce dossier, Monsieur le Maire rappelle que la commune de BOURG ARGENTAL a toujours souhaité favoriser l'apprentissage et la pratique instrumentale.

Afin de poursuivre dans cette voie, il propose que la Commune procède à l'acquisition d'instruments de musique afin de les mettre à disposition de deux associations locales qui œuvrent dans le cadre de la pratique musicale :

- l'Ecole de Musique Cantonale
- l'Ensemble Harmonique

Afin de contractualiser les droits et devoirs de chacun des partenaires concernés, il présente le projet de convention tripartite entre la Commune de Bourg-Argental d'une part et l'Ecole de Musique Cantonale et l'Ensemble Harmonique, d'autre part

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation exclusive des instruments par l'Ecole Cantonale de Musique de Bourg-Argental d'une part, et l'Ensemble Harmonique de Bourg-Argental d'autre part, dans le cadre de leurs activités musicales.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention tripartie annexé à la présente.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- DIT que la participation financière de la Commune de Bourg-Argental est inscrite au Budget Primitif 2024 de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

[Annie CHARLEMOINE regagne la salle des Conseils.]

5/ Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement de l'Espace Déôme

Monsieur le Maire rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre une réflexion approfondie sur les objectifs relatifs à la période 2024-2027

Dans ce cadre, le nouveau projet social de l'Espace Déôme a été préparé en concertation avec l'ensemble des partenaires habituels : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, Conseil Départemental de la Loire, Commune de Bourg-Argental, auxquels sont venus s'ajouter les communes de l'ex-canton de Bourg-Argental et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, concrétisant ainsi la vocation intercommunale du Centre Social.

Il précise que cette convention trouve sa place dans le prolongement d'un agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

Il rappelle enfin qu'un Centre social est un équipement de proximité (quartier, petite ville, canton...) ouvert à tous, et qui poursuit trois finalités :

- L'inclusion des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Outre les objectifs communs à chaque partenaire, la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 prévoit également leurs engagements respectifs, tant techniques que financiers.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, les communes de l'ex-canton de Bourg-Argental, le Conseil Départemental de la Loire et la CAF de la Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en application.

PATRIMOINE

6/ Implantation d'éléments patrimoniaux : Croix de Mission, Statue de Jeanne d'Arc, Statue de Saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du square Jarrosson, la statue de Jeanne d'Arc et la Croix de Mission ont été retirées provisoirement de l'espace public. Il informe que cette dernière est en cours de rénovation par la commune (sablage, peinture). De son côté, la statue de St Pierre, initialement implantée chemin de Saint-Pierre, a été prise en charge par l'Association « Les Amis de Bourg » qui s'est chargée de sa restauration.

Afin d'asseoir l'implantation de ces éléments patrimoniaux, il propose au Conseil Municipal de délibérer sur lesdites implantations, comme suit :

- Croix de Mission : Place Victor Hugo
- Statue de Jeanne d'Arc : Place de l'Hôtel de Ville
- Statue de Saint-Pierre : Eglise de Bourg-Argental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les implantations telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre ces implantations et à signer tout document relatif à ce projet.

RESSOURCES HUMAINES

7/ Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe qu'afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, l'Etat a donné aux collectivités locales la possibilité d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Il précise que les modalités techniques et financières de son attribution ont été détaillées dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il ajoute que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime peut être attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par

l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent devra faire l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 22 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE que la présente délibération entre en vigueur dès son caractère exécutoire.
- PREVOIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8/ Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Monsieur le Maire informe que toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Il précise que Centre de Gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de Gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- DECIDE d'informer l'ensemble des agents de la collectivité (ou de l'établissement) par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

FINANCES

9/ Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023

Monsieur le Maire informe que dans le souci de garantir l'indépendance du Conseil Municipal, lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Maire fait part de la candidature de Mme Rachel DRI.

Dans la mesure où pour l'élection du président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif du Maire, le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire, Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures enregistrées au cours de séance et le vote à main levée subséquent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT Mme Rachel DRI présidente spéciale de séance pour l'évocation des comptes administratifs 2023.

10/ Comptes de Gestions 2023

10.1 - Budget Principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la conformité du compte de gestion aux résultats du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 21 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 2 VOIX

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune.

10.2 - Budget Eau et Assainissement

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la conformité du compte de gestion aux résultats du compte administratif du budget régie des eaux de la Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Régie des Eaux de la Commune.

10.3 - Budget Parc Résidentiel de Loisirs

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la conformité du compte de gestion aux résultats du compte administratif du budget PRL Parc Résidentiel de Loisirs de la Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- POUR : 22 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget PRL Parc Résidentiel de Loisirs de la Commune.

10.4 - Budget Piscine

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la conformité du compte de gestion aux résultats du compte administratif du budget Piscine de la Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 22 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Piscine de la Commune.

10.5 - Budget lotissement « Sous l'Ogelière »

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la conformité du compte de gestion aux résultats du compte administratif du budget Lotissement Sous l'Ogelière de la Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 22 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Lotissement Sous l'Ogelière de la Commune.

10.6 - Budget lotissement « Grilliotières 2 »

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la conformité du compte de gestion aux résultats du compte administratif du budget Lotissement Les Grilliotières 2 de la Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 21 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 2 VOIX

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Lotissement Les Grilliotières 2 de la Commune.

10.7 - Budget « Îlot Paulet »

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Vu la conformité du compte de gestion aux résultats du compte administratif du budget Aménagement Quartier Paulet de la Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- POUR : 21 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 2 VOIX

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Aménagement Quartier Paulet de la Commune.

10.8 - Budget « Îlot Cité »

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la conformité du compte de gestion aux résultats du compte administratif du budget Aménagement Quartier La Cité de la Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 22 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Aménagement Quartier La Cité de la Commune.

11/ Compte Administratif 2023

11.1 - Budget Principal

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président spécial de séance donne donc la parole au Maire pour la présentation des comptes administratifs 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune,

En l'absence du Maire de la salle du Conseil lors du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du Maire de la salle du Conseil Municipal :

-APPROUVE à l'unanimité :

- POUR : 20 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 2 VOIX

le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune,

11.2 - Budget Eau et Assainissement

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président spécial de séance donne donc la parole au Maire pour la présentation des comptes administratifs 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget Régie des Eaux de la Commune,
En l'absence du Maire de la salle du Conseil lors du vote,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du Maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget Régie des Eaux de la Commune,

11.3 - Budget Parc Résidentiel de Loisirs

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président spécial de séance donne donc la parole au Maire pour la présentation des comptes administratifs 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget PRL de la Commune,
En l'absence du Maire de la salle du Conseil lors du vote,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du Maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité :
- POUR : 21 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 1 VOIX

le compte administratif 2023 du budget PRL de la Commune,

11.4 - Budget Piscine

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président spécial de séance donne donc la parole au Maire pour la présentation des comptes administratifs 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget Piscine de la Commune,
En l'absence du Maire de la salle du Conseil lors du vote,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du Maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité :
- POUR : 21 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 1 VOIX

le compte administratif 2023 du budget Piscine de la Commune,

11.5 - Budget lotissement « Sous l'Ogelière »

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président spécial de séance donne donc la parole au Maire pour la présentation des comptes administratifs 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget Lotissement Sous l'Ogelière de la Commune,
En l'absence du Maire de la salle du Conseil lors du vote,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du Maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité :
 - POUR : 21 VOIX
 - CONTRE : 0 VOIX
 - ABSTENTION : 1 VOIX

le compte administratif 2023 du budget Lotissement Sous l'Ogelière de la Commune,

11.6 - Budget lotissement « Grilliotières 2 »

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président spécial de séance donne donc la parole au Maire pour la présentation des comptes administratifs 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget Lotissement Les Grilliotières 2 de la Commune,
En l'absence du Maire de la salle du Conseil lors du vote,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du Maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité :
 - POUR : 20 VOIX
 - CONTRE : 0 VOIX
 - ABSTENTION : 2 VOIX

le compte administratif 2023 du budget Lotissement Les Grilliotières 2 de la Commune

11.7 - Budget « Îlot Paulet »

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président spécial de séance donne donc la parole au Maire pour la présentation des comptes administratifs 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget Aménagement Quartier Paulet de la Commune,
En l'absence du Maire de la salle du Conseil lors du vote,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du Maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité :
 - POUR : 20 VOIX
 - CONTRE : 0 VOIX
 - ABSTENTION : 2 VOIX

le compte administratif 2023 du budget Aménagement Quartier Paulet de la Commune,

11.8 - Budget « Îlot Cité »

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président spécial de séance donne donc la parole au Maire pour la présentation des comptes administratifs 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget Aménagement Quartier La Cité de la Commune,

En l'absence du Maire de la salle du Conseil lors du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après constatation de la sortie du Maire de la salle du Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité :
 - POUR : 21 VOIX
 - CONTRE : 0 VOIX
 - ABSTENTION : 1 VOIX

le compte administratif 2023 du budget Aménagement Quartier La Cité de la Commune,

12/ Affectation des résultats 2023

12.1 - Budget Principal

Sur la base du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivante sur l'exercice 2024 :

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	689 714.92 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	953 957.28 €

En section de fonctionnement

002	Excédent de fonctionnement reporté	623 448.14 €
-----	------------------------------------	--------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget Principal de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 21 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 2 VOIX

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

12.2 - Budget Eau et Assainissement

Sur la base du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivante sur l'exercice 2024 :

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	149 546.84 €
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	348 038.94 €

En section d'exploitation

002	Excédent d'exploitation reporté	6 493.99 €
-----	---------------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget Régie des Eaux de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

12.3 - Budget Parc Résidentiel de Loisirs

Sur la base du Compte Administratif 2023 Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivante sur l'exercice 2024 :

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	44 699.96 €
-----	----------------------------------	-------------

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	76 664.49 €
-----	-----------------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget PRL (Parc Résidentiel de Loisirs) de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 22 VOIX

- CONTRE : 0 VOIX

- ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

12.4 - Budget Piscine

Sur la base du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivante sur l'exercice 2024 :

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	401 125.29 €
-----	----------------------------------	--------------

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	41 400.13 €
-----	-----------------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget Piscine de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 22 VOIX

- CONTRE : 0 VOIX

- ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

12.5 - Budget lotissement « Sous l'Ogelière »

Sur la base du Compte Administratif 2023 Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivante sur l'exercice 2024 :

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	140 463.05 €
-----	----------------------------------	--------------

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	921.45 €
-----	-----------------------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget Lotissement Sous l'Ogelière de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 22 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

12.6 - Budget lotissement « Grillotières 2 »

Sur la base du Compte Administratif 2023 Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivante sur l'exercice 2024 :

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	92 170.89 €
-----	----------------------------------	-------------

En section de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget Lotissement Les Grillotières 2 de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 21 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 2 VOIX

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

12.7 - Budget « Îlot Paulet »

Sur la base du Compte Administratif 2023 Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivante sur l'exercice 2024 :

En section d'investissement

001	Déficit d'investissement reporté	575.52 €
-----	----------------------------------	----------

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	22 808.64 €
-----	-----------------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget Aménagement Quartier Paulet de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 21 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 2 VOIX

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

12.8 - Budget « Îlot Cité »

Sur la base du Compte Administratif 2023, il est proposé l'affectation des résultats suivante sur l'exercice 2024 :

En section d'investissement

En section de fonctionnement

002	Déficit de fonctionnement reporté	21 342.00 €
-----	-----------------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget Aménagement Quartier La Cité de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 22 VOIX
- CONTRE : 0 VOIX
- ABSTENTION : 1 VOIX

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

13/ Budgets supplémentaires 2023

13.1 - Budget Principal

Sur la base du compte administratif 2023, après avoir présenté les résultats 2023 budgétaire et cumulé, et l'affectation de ceux-ci, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives à réaliser sur l'exercice 2024, par le vote du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

Dépenses : 011	Charges à caractère général	623 448.14 €
Recettes : 002	Excédent de fonctionnement reporté	623 448.14 €

En section d'investissement

Dépenses : 001	Déficit d'investissement	689 714.92 €
203	R à R Frais d'Etudes	1 700.00 €
21	R à R Immobilisations corporelles	30 365.80 €
2313	R à R Immobilisations en cours	148 038.64 €
2315	R à R Immobilisations en cours	317 978.66 €
Recettes : 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	953 957.28 €
13	R à R Subventions	233 840.79 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2023 du Budget principal Commune,

Vu le Budget 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

13.2 - Budget Eau et Assainissement

Sur la base du compte administratif 2023, après avoir présenté les résultats 2023 budgétaire et cumulé, et l'affectation de ceux-ci Monsieur le Maire propose les décisions modificatives à réaliser sur l'exercice 2024, par le vote du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

Dépenses : 011	Charges à caractère général	6 493.99 €
----------------	-----------------------------	------------

Recettes : 002	Excédent de fonctionnement reporté	6 493.99 €
----------------	------------------------------------	------------

En section d'investissement

Dépenses : 001	Déficit d'investissement	149 546.84 €
21	R à R Immobilisations corporelles	9 449.21 €
2315	R à R Immobilisations en cours	189 042.89 €
Recettes : 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	348 038.94 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2023 du Budget Régie des Eaux de la Commune,

Vu le Budget 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

13.3 - Budget Parc Résidentiel de Loisirs

Sur la base du compte administratif 2023, après avoir présenté les résultats 2023 budgétaire et cumulé, et l'affectation de ceux-ci, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives à réaliser sur l'exercice 2024, par le vote du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

Dépenses : 002	Déficit de fonctionnement	76 664.49 €
Recettes : 70	Prestations de service	76 664.49 €

En section d'investissement

Dépenses : 001	Déficit d'investissement	44 699.96 €
Recettes : 13	R à R Subventions	8 478.00 €
16	Emprunts	36 221.96 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2023 du Budget Parc Résidentiel de Loisirs de la Commune,

Vu le Budget 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

13.4 - Budget Piscine

Sur la base du compte administratif 2023, après avoir présenté les résultats 2023 budgétaire et cumulé, et l'affectation de ceux-ci, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives à réaliser sur l'exercice 2024, par le vote du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

Dépenses : 002	Déficit de fonctionnement	41 400.13 €
Recettes : 70	Prestations de service	41 400.13 €

En section d'investissement

Dépenses : 001	Déficit d'investissement	401 125.29 €
23	R à R Immobilisations en cours	6 807.60 €
Recettes : 16	Emprunts	407 932.89 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2023 du Budget Piscine de la Commune,

Vu le Budget 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

13.5 - Budget lotissement « Sous l'Ogelière »

Sur la base du compte administratif 2023, après avoir présenté les résultats 2023 budgétaire et cumulé, et l'affectation de ceux-ci, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives à réaliser sur l'exercice 2024, par le vote du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

Dépenses : 605	Equipements, travaux	921.45 €
Recettes : 002	Excédent de fonctionnement	921.45 €

En section d'investissement

Dépenses : 16	Emprunts	140 463.05 €
---------------	----------	--------------

Recettes : 001 Excédent d'investissement reporté 140 463.05 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte administratif 2023 du Budget Lotissement Sous l'Ogelière de la Commune,
Vu le Budget 2024,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

13.6 - Budget lotissement « Grilliotières 2 »

Sur la base du compte administratif 2023, après avoir présenté les résultats 2023 budgétaire et cumulé, et l'affectation de ceux-ci, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives à réaliser sur l'exercice 2024, par le vote du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

En section d'investissement

Dépenses : 001	Déficit d'investissement	109 344.40 €
Recettes : 16	Emprunts	109 344.40 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte administratif 2023 du Budget Lotissement Les Grilliotières 2 de la Commune,
Vu le Budget 2024,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

13.7 - Budget « Îlot Paulet »

Sur la base du compte administratif 2023, après avoir présenté les résultats 2023 budgétaire et cumulé, et l'affectation de ceux-ci, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives à réaliser sur l'exercice 2024, par le vote du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

Dépenses : 002	Déficit de fonctionnement	22 808.64 €
023	Virement à la section d'investissement	575.52 €
Recettes : 7015	Vente de terrains	23 384.16 €

En section d'investissement

Dépenses : 001	Déficit d'investissement	575.52 €
Recettes : 021	Virement de la section de fonctionnement	575.52 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte administratif 2023 du Budget Aménagement Quartier Paulet de la Commune,
Vu le Budget 2024,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

13.8 - Budget « Îlot Cité »

Sur la base du compte administratif 2023, après avoir présenté les résultats 2023 budgétaire et cumulé, et l'affectation de ceux-ci, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives à réaliser sur l'exercice 2024, par le vote du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

Dépenses : 002	Déficit de fonctionnement	21 342.00 €
Recettes : 7015	Vente de terrains	21 342.00 €

En section d'investissement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte administratif 2023 du Budget Aménagement Quartier La Cité de la Commune,
Vu le Budget 2024,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire correspondant :

14/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises.

- n°008 du 22 mars 2024
- n°009 du 30 avril 2024
- n°010 du 6 mai 2024
- n°011 du 21 mai 2024
- n°012 du 23 mai 2024
- n°013 du 23 mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,
Signé
Pierre-Henri GACHE

Le Maire,
Signé
Stéphane HEYRAUD

Ce procès-verbal été approuvé par délibération 2024-04-02 du Conseil Municipal du 22 juillet 2024